

Mars
2007



ANFA

Conférence nationale de la foresterie – CRPA en revue

L'Association nationale de foresterie autochtone (ANFA) a été l'hôte de la conférence nationale de la foresterie, *En rétrospective et perspectives d'avenir : La Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA) en revue*. ANFA a déterminé qu'après dix ans, il était temps de passer en revue les recommandations au sujet des terres-clés et des ressources au sein du rapport CRPA (1996). ANFA a fait un certain nombre de présentations et de recommandations à la Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA) et avait hâte de vérifier comment ces dernières avaient été abordées. Plus de 130 délégués ont participé à la conférence à l'hôtel Marriott d'Ottawa du 28 février au 1^{er} mars 2007.

Les présentateurs sont venus de plusieurs endroits éloignés tels que Washington, DC, les Territoires du Nord-Ouest, la Colombie-Britannique et le Canada atlantique pour effectuer des présentations au sein de groupes-d'experts et d'ateliers. L'ancienne commissaire de la CRPA, Viola Robinson, a présenté aux délégués un discours portant sur des questions importantes et elle a également offert un aperçu des recommandations de la commission et leurs espoirs originaux pour ce rapport.

Une série d'ateliers ont été offerts pour présenter des recommandations au sujet de ressources et de terres

particulières ayant déjà été faites dans le rapport de 1996 de la CRPA. Cette conférence s'articulait autour des dix années depuis que le rapport de la CRPA a été publié pour tenter d'évaluer le progrès accompli suite aux nombreuses recommandations. « Il a été difficile d'attribuer tout progrès en foresterie directement à la CRPA, bien que cette dernière ait créé un éveil général aux enjeux nationaux, » remarqua Lorraine Rekmans, directrice administrative de ANFA. « La difficulté semble être un manque d'importance accordée à la CRPA et à ses recommandations. Nous avons trouvé un manque de preuve concernant les plans ou les stratégies de mise en oeuvre pour faire des progrès avec les recommandations réelles. »

Mickey Werstuik, conseiller des Premières nations de Westbank était présent pour discuter des affectations de tenures en Colombie-Britannique. Il a mentionné qu'avant tout, les tenures offertes aux Premières nations sont des tenures à court terme, basées sur le volume ne permettant pas une planification stratégique à long terme et un développement durable au niveau communautaire. Ces tenures peuvent seulement être envisagées comme des mesures provisoires.

Les comptes rendus de la conférence seront disponibles au site Web de ANFA le 31 mars 2007. 🌲

ASSOCIATION NATIONALE DE
FORESTERIE AUTOCHTONE

Le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) veut conclure un instrument non juridiquement contraignant

La politique forestière au niveau international atteindra un jalon significatif à la 7^e séance du Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF 7), prévu pour les 16 – 27 avril 2007 à New York. Lors du FNUF 6, des décisions ont été prises pour adopter quatre objectifs globaux sur les forêts mettant en évidence les priorités de promouvoir la gestion durable des forêts (GDF), de freiner le déboisement et le dépérissement des forêts, et d'améliorer la contribution des forêts à l'accomplissement des buts internationaux de développement. De plus, des décisions-clés ont été prises pour affermir le mandat du FNUF, pour s'articuler autour des initiatives régionales et avant tout pour conclure un instrument non juridiquement contraignant (INJC) sur tous les types de forêts au FNUF 7. Le nouvel instrument ne sera pas juridiquement contraignant mais il façonnera le programme de travail pluriannuel pour le FNUF et il guidera le développement de politiques et de programmation des pays membres et des partenaires collaborateurs du FNUF. Le travail sur le INJC est en cours avec une ébauche

actuellement disponible sur le site Web du FNUF : www.un.org/esa/forests

Le Canada, ayant 10% des forêts du monde et ayant également des aspirations d'être le leader mondial dans la gestion durable des forêts, a été actif et vocal dans le processus du FNUF. Depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) en 1992, le Canada a été le porte-parole pour une convention forestière faisant valoir que seulement un instrument non juridiquement contraignant fournirait la base pour des vues communes de la GDF et le cadre de réglementation pour l'observation et la conformité. La nouvelle direction du FNUF n'a pas changé la position canadienne bien que le FNUF n'examinera pas cette option avant d'être sur le point d'achever ce nouveau mandat qui durera jusqu'en 2015. Le Canada explorera d'autres approches pour atteindre ses objectifs énoncés de politique forestière internationale en abordant les enjeux forestiers mondiaux. — (suite à la page 4)

Politiques de consultation des Autochtones au Canada

Tout le monde parle de consultation ces jours-ci. Grâce récemment à quelques cas en instance importants – le *Haida*, le *Taku River Tlingit*, le *Mikisew* et le *Dena Tha'* – l'obligation des gouvernements fédéral et provincial de consulter et de rendre service aux Premières nations dans toutes les décisions ayant un potentiel de violer les droits existants est devenue inévitable. Dans le secteur forestier, cette tâche s'applique à pratiquement toutes les politiques significatives ou aux décisions planifiées. Toutes les parties sont d'accord que le fait de trouver une approche efficace à la consultation et à l'aide est très urgent. Il est escompté que le fait de clarifier ces enjeux favorisera la justice sociale, la règle de droit, une main-d'œuvre plus productive et un environnement de l'entreprise plus constant.

Ainsi, nous avons à la fois les précédents jurisprudentiels et l'incitation socio-économique. Seulement au cours des 2-3 dernières années, des signes de volonté politique veulent faire surface. Il y a un bon nombre d'initiatives pour développer des mesures institutionnelles autour du devoir de consulter : les lignes de conduite, les politiques, les programmes et ainsi de suite. Et... ça équivaut à quoi ? Est-ce qu'on voit des résultats dans le secteur forestier ? Cet article souligne la situation actuelle par tout le Canada. Des documents additionnels et des liens sont également disponibles sur le site Web Forest Home : www.nafaforestry.org/forest_home/institutions.html

Les peuples autochtones ont été constants dans leurs demandes au sujet des précisions d'une 'consultation significative'. Dans certains cas, ils ont rédigé une version préliminaire de leurs propres protocoles de consultation tels que ceux des Instituts de développement durable des Premières nations du Québec et Labrador et de la *Nishnawbe-Aski Nation*. Certaines demandes les plus communes sont les suivantes : une participation à la phase plus au début de la consultation et un niveau plus élevé de prise de décision; un temps suffisant pour répondre à des propositions et à des renvois; un renforcement des capacités pour participer d'une façon cohérente; s'efforcer de respecter l'utilisation traditionnelle du terrain et la capacité d'exprimer ces valeurs; et les préférences premièrement d'éviter ou de minimiser les violations des droits, deuxièmement de rendre service et troisièmement de compenser ou d'atténuer.

Les approches existantes de consultation par les gouvernements non autochtones varient grandement. Les conditions du marché, les distinctions culturelles, la géographie et même

la chance historique se déploient de façon différente par toutes les frontières provinciales et territoriales. Pour ces motifs, nous trouvons un assortiment d'approches que les communautés autochtones et leurs homologues adoptent. Les mêmes joueurs peuvent utiliser plusieurs approches différentes à la fois. Voici une typologie préliminaire de ce qui peut être vu dans un balayage de développement de consultation dans l'ensemble du pays.

Premièrement, nous trouvons un nombre de juridictions s'étant souscrites pleinement à « consulter » les peuples autochtones, à un niveau assez élevé de leurs cadres stratégiques, dans des cas d'atteintes potentielles à leurs droits. Le Manitoba, la Saskatchewan, le Québec et plus récemment la Colombie-Britannique sont des exemples de ce genre. Toutefois, un certain montant d'incertitude subsiste généralement au sujet du contenu de tels engagements. Comment exactement la consultation sera-t-elle exécutée ? Selon quelles normes ? Qui paiera les dépenses du processus ? La méfiance en raison de conflit historique peut souvent être un obstacle.

Deuxièmement, certaines provinces et territoires peuvent être placés dans la catégorie « légaliste », ce qui veut dire qu'ils recherchent généralement à minimiser leurs responsabilités par le biais de lectures restreintes de jurisprudences et de documents écrits selon la tradition. L'Ontario, la Nouvelle-Écosse, l'Alberta et le Nouveau-Brunswick se situent dans cette catégorie. Ces juridictions ont tendance à être plus vulnérables aux retombées des jurisprudences telles que *Haida*, *Bernard*, *Mikisew*, *Dene Tha'* et *Sappier* et *Gray*.

Troisièmement, certaines juridictions abordent la consultation par le biais d'accord de coopération et de cogestion de l'aménagement du territoire au cas par cas, au lieu de travailler à une échelle provinciale. Dans ce genre d'accord, il est établi dès le début que le succès est seulement possible avec le plein consentement des Premières nations. Des accords de ce genre se trouvent dans l'Accord du processus forestier de Innu/Terre-Neuve et Labrador; les accords d'utilisation des terres entre les Premières nations de la Colombie-Britannique, des côtes Nord et de la province; les accords se développant entre le Manitoba et les Premières nations sur le côté Est du lac Winnipeg; le plan d'utilisation des terres d'Athabasca de la Saskatchewan; et la commission de la foresterie de Cri-Québec. L'Ontario a également pris cette approche par le biais de l'Initiative Boréale du Nord s'appliquant seulement aux régions

à l'extérieur des régions de forêts d'intérêt commercial, au nord de la 51^e parallèle (environ les deux tiers de la province).

Un quatrième genre est l'approche à la consultation gérée par les revendications territoriales, trouvées jusqu'à un certain point dans les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon, la Colombie-Britannique, le Québec et Terre-Neuve et le Labrador. Comme avec tous les genres identifiés, l'approche gérée par les revendications territoriales coïncide en partie avec d'autres approches, particulièrement avec l'approche de cogestion. Les règlements en matière de revendications territoriales et quelquefois les accords de mesures conservatoires peuvent institutionnaliser la participation des Premières nations au niveau sous-régional. Par exemple, la Colombie-Britannique et la région centrale Nuu-chah-nulth ont renouvelé leur accord de mesures conservatoires (une composante du processus de traité tripartite standardisé de la Colombie-Britannique) pour la deuxième fois depuis 1994, continuant les opérations de la Commission régionale centrale en tant que mécanisme coopératif pour superviser l'aménagement du territoire et des ressources à Clayoquot et Barkley Sounds.

Avec toutes ces initiatives de consultation, comment une communauté des Premières nations peut-elle se tenir au courant ? Présentement, avec quelques exceptions : elles ne se tiennent **pas** au courant. La plupart des membres de ANFA sont familiers avec la vue de bureaux empilés aussi haut que la poitrine avec des renvois de tout genre, attendant une réponse. Ils ont demandé de l'action pour aborder cette lacune et une des nouvelles tendances dans la politique provinciale/territoriale est l'idée que la Couronne et l'industrie sont responsables non seulement de fournir l'occasion de consulter, mais également de fournir l'appui aux Premières nations de développer la capacité pour un processus de consultation ayant un sens.

Naturellement, il y a plusieurs écarts dans toute cette activité. La variabilité sur la façon dont les différentes communautés sont traitées soulève des questions d'équité. De plus, plusieurs se demandent où est le gouvernement fédéral dans cette scène. Généralement, il a accusé un certain retard par rapport aux provinces et aux territoires à la fois dans ses propres processus et dans sa collaboration avec les processus provinciaux et infra-provinciaux. Malheureusement, une étude plus approfondie de ces écarts devra attendre encore quelque temps. 

L'Union des Indiens de l'Ontario négocie l'entente cadre en foresterie avec la province

Au cours des derniers mois, le personnel et les Chefs de l'Union des Indiens de l'Ontario (UIO) ont régulièrement rencontré le ministère des Ressources naturelles (MRN) pour établir les règles d'engagement d'un processus de développement d'un cadre en foresterie. Cette initiative découle de la lettre d'intention signée par le Grand chef Anishinabek John Beaucage et le ministre des Ressources naturelles David Ramsey le 7 juillet 2006, engageant les deux parties à travailler ensemble pour résoudre les enjeux d'intérêt connexes à la gestion des ressources naturelles. Un des enjeux éminents est le besoin d'un cadre en foresterie « qui fournirait des possibilités économiques réelles et des avantages pour les Premières nations Anishinabek. » En assemblée, les Chefs Anishinabek ont consenti à l'initiative et ils ont établi, par résolution, les paramètres étendus d'un processus de développement d'un cadre en foresterie.

Il est prévu que le processus de développement, s'étendant sur une période jusqu'à 2 ans commençant le 1^{er} avril 2007, comprendra une consultation communautaire Anishinabek intensive et une composante de sondage, une fonction de recherche et d'analyse de politique

de UIO, des négociations avec le MRN et le développement d'une stratégie de mise en œuvre une fois qu'un accord de principe sera conclu. Une stratégie de communication communautaire sera intégrale au processus et une signalisation sera fréquente au comité exécutif de l'UIO et à l'assemblée des Chefs, selon les jalons à établir dans le plan de travail, qui est présentement en cours de mise au point. Afin de fournir une direction et un leadership en ce qui a trait au processus de développement, la résolution susmentionnée des Chefs a créé la Commission sur les forêts Anishinabek. La commission est un mécanisme interne qui jouera un rôle-clé dans la liaison de l'initiative intégrale et du processus politique Anishinabek.

Le Chef Wilfrid King des Premières nations de Kiashke Zaaging a été nommé président de la commission. Nadine Roach, coordonnatrice en foresterie et Al Dokis, directeur des Affaires intergouvernementales du secrétariat de l'UIO, sont responsables de l'administration et de la coordination de toutes les activités connexes au processus de développement d'un cadre. Harry Bombay, directeur des initiatives stratégiques de l'Association nationale de foresterie autochtone, fournira un soutien consultatif à la fois à la

commission et au secrétariat de l'UIO. D'autres membres font partie de la commission tels que le Chef Paul Gladu de Bingwi Neyasshi, le Chef Pierre Pelletier de la Première nation de Lake Helen, Art Jacko de Wikwemikong et Roy Michano des Ojibways de Pic River.

Cette entente sera un accomplissement significatif compte tenu du faible niveau de participation actuelle des Anishinabek dans le secteur forestier en Ontario. À ce moment donné, la politique forestière en Ontario au sujet des enjeux forestiers des Premières nations a été réactionnaire aux conditions établies par le Conseil d'évaluation environnementale sur la gestion des matières ligneuses en 1994. Un nouveau cadre en foresterie implique un changement de politique et une approche proactive qui raffermira et institutionnalisera le rôle des communautés Anishinabek dans la gestion des forêts ayant comme résultat des possibilités de développement axées sur les ressources forestières. S'inspirant des discussions à date sur les buts, les principes et les objectifs du processus de développement d'un cadre en foresterie, les représentants Anishinabek vont de l'avant avec un optimisme réservé. 

Le Conseil forestier des Premières nations est opérationnel en Colombie-Britannique

Les Premières nations en Colombie-Britannique ont fait un suivi au succès initial de leur plan d'action du dendrochtone du pin (2005) avec l'établissement du Conseil forestier des Premières nations (CFPN). Le mandat du CFPN est d'aborder tous les besoins du secteur forestier des Premières nations de la Colombie-Britannique, allant plus loin que le défi immédiat de l'épidémie du dendrochtone du pin.

L'établissement du CFPN a eu lieu en même temps que deux événements importants en Colombie-Britannique. Premièrement, les retombées du dendrochtone du pin sur les forêts à l'intérieur de la C.-B. ont atteint des proportions de crise autour du début des années 2000. La croissance épidémique de la population du dendrochtone du pin aura des effets sévères et durables sur la culture et les traditions des membres des Premières nations. En mars 2005, la Colombie-Britannique a reçu 100 millions de dollars du gouvernement du Canada pour

effectuer une évaluation, une planification et des traitements pour l'adaptation de cette menace par toutes les communautés dans la province.

Presqu'en même temps, la province et le Conseil suprême des Premières nations de la Colombie-Britannique – comprenant le Sommet des Premières nations, l'Union des chefs indiens de la C.-B. et l'Assemblée des Premières nations de la Colombie-Britannique – ont conclu une entente de nouvelles relations engageant les parties à travailler vers une réconciliation basée sur « le respect, la reconnaissance et l'accommodation des droits et titres autochtones ». Cet événement semblait invraisemblable trois ans auparavant, alors que la province a confié les principes des négociations d'un traité à un référendum général sous des protestations véhémentes des Premières nations et de plusieurs autres.

En septembre 2005, les deux développements – l'épidémie du dendrochtone du pin et la

nouvelle relation – ont conflué dans la facilitation réussie du Conseil suprême du « plan d'action du dendrochtone du pin des Premières nations de la C.-B., appuyé par 69 Premières nations et 8 organismes des Premières nations. Un groupe de travail a été établi pour faire la mise en œuvre du plan d'action et le progrès initial de faire avancer l'agenda basé sur les droits dans le secteur forestier fut encourageant. Le groupe de travail a obtenu avec succès 20% du financement total fédéral à la province pour des initiatives et des programmes sous la tutelle des Premières nations. En 2006, le Conseil suprême a adopté une motion pour établir le CFPN comme prochaine étape afin de servir tous les besoins en foresterie des communautés des Premières nations – y compris un forum sur la politique pour aborder les enjeux additionnels et les régions additionnelles telles que la Côte. Linda Simon a été embauchée comme directrice administrative, des bureaux ont été obtenus et un plan de travail a été développé. 



**ASSOCIATION
NATIONALE DE
FORESTERIE
AUTOCHTONE**

396, rue Cooper, bur 300
Ottawa (Ontario)
K2P 2H7

Tél. : 613.233.5563
Télec. : 613.233.4329
Courriel : nafa@web.ca

www.nafaforestry.org

« *Promotion des concepts
de la gestion durable
des forêts.* »

FNUF – suite...

Du point de vue des organismes des populations autochtones, il y a eu une déception générale que le processus du FNUF ait été incapable de traduire les grandes directions fournies par le biais des instruments de la CNUED, c.-à-d. l'Agenda 21, les principes forestiers de la CNUED, dans des propositions pertinentes d'action. En ce qui concerne ces propositions d'action abordant les enjeux et les préoccupations des populations autochtones, leur identification et contenu ont été selon les priorités des gouvernements, des organismes environnementaux et de conservation et des intérêts commerciaux. En conséquence, il y a eu des écarts sérieux dans les propositions d'action du FNUF qui seront maintenant transformés en instrument non juridiquement contraignant.

Un instrument non juridiquement contraignant pourrait donner lieu à un consensus plus grand au sujet des priorités des politiques forestières et par le biais du programme de travail pluriannuel du FNUF, de nouveaux mécanismes pour aborder les priorités seront proposés et adoptés. Par conséquent, les accords internationaux sur les forêts (AIF) incluant le FNUF, les pays membres et d'autres partenaires, auront sans doute de plus grandes retombées sur les intérêts forestiers des populations autochtones que les processus antérieurs. Afin d'assurer une plus grande considération de leurs intérêts, les organismes des populations autochtones devront intensifier leur engagement en commençant par le FNUF 7. ANFA produira un document de travail identifiant les enjeux et les préoccupations-clés des forêts des peuples autochtones du Canada dans le contexte des politiques forestières internationales. L'intention est de compléter ce document avant la fin de mars et avant le FNUF 7. 

Mise à jour du programme des communautés forestières – RNCAN (Ressources naturelles Canada)

L'appel d'offres du programme des communautés forestières proposé à Ressources naturelles Canada est terminé. Le processus de sélection du site est passé à la phase de révision des propositions. Les propositions seront étudiées par un comité de révision multidisciplinaire impartial. Leurs recommandations seront présentées au cadre supérieur du Service canadien des forêts à Ressources naturelles Canada pour qu'une décision soit prise. Il est prévu que tous les demandeurs seront avisés du statut de leur demande au début du printemps 2007. 

Association nationale de foresterie autochtone

L'ANFA a pour mission de promouvoir la participation des Autochtones dans le cadre d'initiatives d'aménagement forestier et de possibilités commerciales connexes. L'ANFA souscrit au principe de l'aménagement forestier polyvalent, principe qui implique la reconstitution et l'aménagement durable de la ressource forestière pour satisfaire à un vaste éventail de besoins des collectivités.

L'ANFA est le fruit d'une initiative populaire appuyée par les Premières nations et d'autres groupes et organismes autochtones qui œuvrent dans le domaine de la foresterie à l'échelon régional ou communautaire.



Le conseil d'administration se compose de dix représentants, soit un de chacune des provinces et de chaque territoire à l'exception de la région de l'Atlantique qui compte deux représentants.



Nouveau-Brunswick & Î.-P.-É.

Dennis Simon, Premières nations de Elsipogtog

Nouvelle-Écosse & Terre-Neuve

Alton Hudson, Confederacy of Mainland Mi'kmaq

Québec

À combler

Ontario

Raymond Ferris, Weekoban Inc.

Manitoba

Frank Turner, Conseil tribal Swampy Cree

Saskatchewan

Henry Morin, Nation Crie Peter Ballantyne

Territoires du Nord-Ouest

À combler

Alberta

À combler

Colombie-Britannique

Dave Nordquist, Bande indienne de Adams Lake

Yukon

Blanche Warrington, Premières nations Teslin Tlingit

Coordonnées : ANFA

396, rue Cooper, bureau 300, Ottawa (ON) K2P 2H7 ou
59, Pakwanagemag Inamo, Golden Lake (ON) K0J 1X0
Tél. : 613.233.5563 • Téléc. : 613.233.4329
Courriel : nafa@web.ca • Site Web: www.nafaforestry.org



Sources Mixtes

Groupes de produits issus de forêts bien gérées et d'autres sources contrôlées.
www.fsc.org Cert no. SW-COC-1493
© 1996 Forest Stewardship Council

Production du bulletin de l'ANFA

Imprimeur : Imprimerie Anishinabe
Traduction : R&D Services de traduction
Imprimé sur papier FSC